



Arrêté d'ouverture au public
Terrain de Football n°2
Stade Jean Le Ven

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Le maire de Lanrivouaré,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article L.111.19.1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 portant création de la commission de sécurité et d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de football est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

Article 2 : Cette installation de type PA, peut recevoir un maximum de 600 places debout.

Article 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Saint Renan.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de Brest
- Centre de secours de Saint-Renan
- Gendarmerie de Saint-Renan
- Fédération Française de Football

Fait à Lanrivouaré, le 31 mai 2022

Le maire,
Pascale ANDRE.



